



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 4, 0, 3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY.

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-14-2024

Signature of the President over the official seal of the Collectivité Française de Saint-Martin.

OBJET : Délibération portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement sur le marché touristique de Marigot à Monsieur LAGORIO Thomas.

Objet : Délibération portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement sur le marché touristique de Marigot à Monsieur LAGORIO Thomas.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que son article L. 2224-18 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment :

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;

- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et L.2125-4 ;

Vu, la délibération CE 106-04-2015 du 26 mai 2015, portant Tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu, la délibération CE 012-11-2017 du 26 juillet 2017, relative à la Mise à jour du règlement intérieur du Marché de Marigot

Considérant, la demande de l'intéressé, en date du 24 avril 2023 ;

Considérant, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I :

- I- D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, attribuant un emplacement sur le marché touristique de Marigot à Monsieur **LAGORIO Thomas** pour une activité de vente de produits cosmétiques « exotic body butter ».
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement à la Collectivité, par l'intéressé, d'une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 15,00 euros le m² par mois en haute saison (93,75 €) et de 10,00 euros le m² par mois en basse saison (62,5 €) ; soit, en l'occurrence, une **somme annuelle de 937,50 euros**.

Article II :

D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article I, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES